

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 093.2009

Vote : A la majorité

Pour : 49

Contre : 2

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

093.2009 : Diagnostic de territoire : convention de partenariat avec l'université de Strasbourg - master 1 urbanisme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 121/2008 du 3 novembre 2008 " Plan de développement territorial : Projet d'actualisation en plan de développement territorial durable (agenda 21) ", portant mise en oeuvre d'une démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et

d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 122/2008 du 3 novembre 2008 " Contrat de territoire : candidature à la contractualisation " Hommes et territoires " avec le Conseil général du Bas-Rhin ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 069/2009 du 6 juillet 2009 " plan climat : validation de la démarche de mise en place ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 068/2009 du 6 juillet 2009 " Charte de développement : Actualisation du plan de développement durable -agenda 21 ",

Considérant la participation des étudiants de master 1 AUDT et 2 ECP de la faculté de géographie et d'aménagement de l'université de Strasbourg à la démarche d'actualisation du plan de développement de la communauté de communes, et leur prise part à des ateliers pédagogiques et à des stages professionnels à la communauté de communes,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

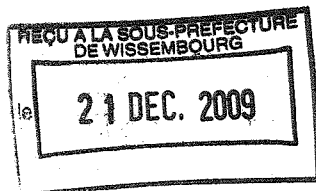
Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 6 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la faculté de géographie et d'aménagement de l'université de Strasbourg au titre de la participation d'étudiants à la démarche d'actualisation du plan de développement de la communauté de communes, s'étendant sur deux années universitaires (2009-2010 et 2010-2011),
- d'autoriser le président à verser une somme de 2 000 € TTC par an à la faculté ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J.M. Haas", written over the printed name.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :